DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

Date convocation 16/03/2026
N° Délibération 2026-01-01
Secrétaire Séance Thibault SIMIAND

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 20 mars à 18 heures,** le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, M. SEROPIAN Frank, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, Mme COY Sylvie, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. Jacques CAUNAN, M. Marie Laure FONTUGNE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à M. ATTIGUI Guy), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme VILLEFRANCHE Isabelle), Mme GILET Hélène, (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Objet : Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En tant que doyen d'âge (selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), M. Jean-Luc CHAPON garde la présidence de l'assemblée et invite ses collègues à procéder à l'élection du maire.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Luc CHAPON est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

M. Jean-Luc CHAPON, par 27 Voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Le Conseil Municipal, **à la majorité,**

APPROUVE l'élection de Monsieur le maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Le secrétaire de séance,
Thibault SIMIAND

Le Président,
Jean-Luc CHAPON

MAIRIE D'UZÈS (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 23/03/26
et publication sur le site de la ville le : 23/03/26

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260320-DCM_2026_01